PROVINCE DE QUÉBEC
MUICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME
MRC DE DRUMMOND

ADOPTION
RÈGLEMENT N° 289-2026

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 247-2021 AUX FINS DE SE CONFORMER AUX RÈGLEMENT MRC-964 ET MRC 982 DE LA MRC DE DRUMMOND

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume, au lieu ordinaire des séances, le 15 juin 2026 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

M. Christian Lemay Pro -Maire
M^{me} Dominique Laforce, Conseillère siège no. 1
M^{me} Marylène Charest, Conseillère siège no. 3
M. Mathieu Labrecque, Conseiller siège no. 4
M. Dominic Doyon, Conseiller siège no. 5
M^{me} Guylaine Lacharité, Conseillère siège no. 6

Formant quorum sous la présidence de son Honneur monsieur le Pro Maire, Christian Lemay.

Étaient aussi présents : Madame Anny Boisjoli, Directrice générale et greffière-trésorière.

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a adopté les règlements MRC-964 et MRC-982 et que la municipalité se doit de se conformer à ceux-ci.

ATTENDU QUE le présent projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 15 juin 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 6 juillet 2026 à 18h30;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT
Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- De se conformer aux règlements MRC-964 et MRC-982.

ARTICLE 3 AMODIFICATION DE L'ARTICLE 5.17.4

L'ARTICLE 5.17.4 INTITULÉ PROTECTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

L'alinéa suivant **est ajouté après l'alinéa existant** :
« L'implantation de tout nouveau site de prélèvement d'eau souterraine et de surface de catégorie 1 doit se faire de façon que la limite de l'aire d'exploitation d'une carrière ou sablière se retrouve à l'extérieur de l'aire de protection immédiate et intermédiaire de ces sites comme définie par la réglementation provinciale en vigueur. »

ARTICLE 4 AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Dans les grilles des zones Aa-1, Aa-2, Aa-3, Aa-4, Aa-5, Aa-6, Aa-7, Aa-8, Aa-9, Aa-10, Aa-11, Aa-12, Aa-13 et Af-1, la note (1) suivante :

(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Est remplacée par ce qui suit :
(1) L'habitation doit être rattachée à une entreprise agricole ou bénéficier d'un privilège en vertu des articles 31, 31.1, 40 ou 62.2 ou bénéficier d'un droit acquis en vertu des articles 101et 103 ou 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DES TABLEAUX DE L'ANNEXE C

L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Les tableaux de l'annexe C sont abrogés et remplacés par les tableaux de l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

_____	_____
Alain Laprade	Anny Boisjoli
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 15/06/2026
Dépôt de projet de règlement : 15/06/2026
Adoption du règlement : 15/06/2026
Avis public de tenue de registre : 16/06/2026
Règlement de modification : / /2026
Avis de promulgation : : / /2026
Entrée en vigueur : 19 /08 /2026

Copie certifiée conforme, donnée à Saint-Guillaume, le 14 octobre 2026